



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE LUNDI 25 MARS 2024

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 25 mars 2024 – Adoption

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 – Adoption

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2024 – Premiers projets de règlements 2206-1-2024, 2207-5-2024 et 2207-6-2024

6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.0 AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMINISTRATION

7.1.1 Budget 2024 – Office d'habitation au cœur de chez nous

7.1.2 Émission d'une nouvelle carte de crédit – Ajout d'un nouveau détenteur

7.1.3 Dépôt – Rapport d'activités du trésorier – Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités – Exercice financier 2023

7.1.4 Embauche – Journalier de voirie (temps plein) – Service des travaux publics et génie

7.1.5 Embauches – Journaliers d'entretien – Volet horticulture – Journalier d'entretien régulier et remplaçant – Service du loisir, parcs et communauté

7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES

7.2.1 Autorisation – Vente des véhicules autopompes 202 et 203

7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

- 7.3.1 Approbation – Modification accessoire – Contrat de services professionnels – Agrandissement et rénovation du garage municipal (AOP2024-04)

7.4 LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ

- 7.4.1 Approbation – Politique de reconnaissance des organismes, de la vie citoyenne et de soutien au milieu
- 7.4.2 Approbation – Projet d’entente du projet pilote Accès-Cible jeunesse – Centre culturel Desjardins
- 7.4.3 Approbation - Demande d’appui – Projet Ludofest 2.0
- 7.4.4 Autorisation pour une activité de financement – Maison et jardins Antoine-Lacombe
- 7.4.5 Autorisation – Renouvellement de l’entente de partenariat – Triathlon de Joliette
- 7.4.6 Autorisation – Achat et installation de nouvelles balançoires – Parc des Méandres
- 7.4.7 Approbation – Octroi de contrat pour les travaux d’aménagement du terrain de basketball – Parc Jean-Livernoche

7.5 REQUÊTES

- 7.5.1 Mois de l’autisme – Participation de la Ville de Saint-Charles-Borromée
- 7.5.2 Demande de participation municipale – Journée nationale pour la promotion de la santé mentale
- 7.5.3 Demande de participation municipale – Marche au profit de Diabète Lanaudière

8.0 RÈGLEMENTATION

8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION

8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

- 8.2.1 Règlement 2246-2024 – Décrétant des dépenses en immobilisations relatives à la réfection de bâtiments municipaux et leurs dépendances ainsi qu’un emprunt de 671 000 \$ à ces fins – Avis de motion, présentation et dépôt

L’objet de ce règlement est de décréter l’autorisation de faire des dépenses en immobilisations par la réalisation de travaux relatifs à la réfection de certains bâtiments municipaux suite à l’adoption de la liste des projets qui seront priorisés pour 2024-2025 ainsi qu’un emprunt des sommes nécessaires à cette fin.

- 8.2.2 Règlement 2247-2024 – Décrétant des dépenses en immobilisations relatives au réseau routier ainsi qu’un emprunt de 1 984 000 \$ à ces fins – Avis de motion, présentation et dépôt

L’objet de ce règlement est de décréter l’autorisation de faire des dépenses en immobilisations par la réalisation de travaux d’améliorations du réseau routier suite

à l'adoption de la liste des projets qui seront priorisés pour 2024-2025-2026 ainsi qu'un emprunt des sommes nécessaires à cette fin.

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL - ADOPTION

- 8.4.1 Règlement 2245-2024 – Modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée afin d'y ajuster le tarif relatif à la vente de licences pour chiens – Adoption

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville afin d'y préciser que le tarif pour la vente de licences pour les chiens sera de 30 \$ au lieu de 25 \$ lesquelles licences sont vendues par la firme Le Carrefour Canin de Lanaudière suite à l'octroi du contrat AOP2023-11.

- 8.4.2 Règlement 2230-1-2024 – Modifiant le règlement 2230-2023 concernant la paix et l'ordre dans la ville et décrétant certaines nuisances – Adoption

L'objet de ce règlement est d'encadrer l'utilisation d'appareils de cuisson extérieur sur les propriétés de la Ville lors de la location de locaux par un tiers.

- 8.4.3 Règlement 2206-1-2024 (modifié) – Modifiant le règlement de plan d'urbanisme 2206-2022 afin de déplacer des parties de zones d'expansion urbaine à long terme – Adoption

L'objet de ce règlement est de retirer seulement une partie de la zone d'expansion urbaine à long terme située au sud de la rue de la Petite-Noraie d'une superficie de 10,4 hectares laquelle sera ajoutée à la zone d'expansion urbaine existante se trouvant sur lot 6 545 712 propriété du CISSS de Lanaudière/CHDL.

Ce règlement a été modifié par rapport à la version initiale afin d'y exclure le retrait des parties de la zone d'expansion urbaine des secteurs de la Feuillée et Viau afin d'y maintenir le statu quo quant à la réalisation de projets immobiliers jusqu'en 2031.

- 8.4.4 Règlement 2207-5-2024 (modifié) – Modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin d'agrandir la zone H-30 à même la zone RES-3 et d'agrandir la zone RES-3 à même la zone P-9 – Adoption

L'objet de ce règlement est d'agrandir d'une superficie de 10,4 hectares la zone H-30 à même la zone RES-3 et d'agrandir d'une superficie équivalente la zone RES-3 à même la zone P-9 dans le secteur situé au sud de la rue de la Petite-Noraie, soit sur les terrains du CISSS de Lanaudière/CHDL.

Ce règlement a été modifié par rapport à sa version initiale afin d'y exclure la création de la zone H-47 et de sa grille des usages et normes ainsi que l'agrandissement de la zone C-1 afin d'y inclure trois terrains de la rue Viau.

- 8.4.5 Règlement 2207-6-2024 – Modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de modifier les normes relatives à la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts – Adoption

Ce règlement a pour objet de modifier les normes relatives à la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts afin d'y ajouter l'obligation de verser une redevance lors de projet de redéveloppement soit lors de :

Tout projet de construction d'un bâtiment suite à la démolition complète ou partielle d'un bâtiment existant pour lequel le nombre d'unités d'habitation est augmenté minimalement de trois (3);

Tout projet d'agrandissement, de modification ou de rénovation d'un bâtiment résultant en l'ajout de trois (3) unités d'habitation;

La reconstruction d'un bâtiment principal sur un terrain vacant depuis plus de cinq (5) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement à condition que ce projet augmente minimalement de trois (3) le nombre d'unités d'habitation.

9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Le 22 mars 2024

Louis-André Garceau

Préparé par : Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier